BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 068-2012/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD CADRE DES ACCORDS DE PRET N° UV 0123 (PRET) ET N° UV 0124 (ISTISNA'A) ET DE LA SUBVENTION N° UV O125, CONCLUS LE 19 SEPTEMBRE 2012 A DJEDDAH AU ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE, ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID), POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE LAITIER DANS LA ZONE PERIURBAINE DE OUAGADOUGOU

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 21 décembre 2012 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord cadre des accords de prêt n° UV 0123 (prêt) et n° UV 0124 (Istisna'a) et de subvention n° UV 0125, conclus le 19 septembre 2012 à Djeddah au Royaume d'Arabie Saoudite entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID), pour le financement du projet de développement de l'élevage laitier dans la zone périurbaine de Ouagadougou.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 21 décembre 2012

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
Le Quatrième Vice-président

Laleyan dit Saïdou GOUEM

Le Secrétaire de séance

Irène YAMEOGO